

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par le greffier adjoint de la Ville, que :

1. À la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 13 juillet 2026, le conseil a adopté, sans changement, le second projet de règlement SH-550.106 lors de la séance extraordinaire du 21 juillet 2026.
2. Ce règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'il soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).
3. Le règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan dans le but, notamment:

- de permettre l'aménagement d'une maison de chambres sur un lot situé dans la zone H-1535, rue Boisvert;

- d'autoriser des usages commerciaux sur un lot situé dans la zone H-9505, route de Lac-à-la-Tortue (Boucherie Le Trio);

- d'autoriser les usages habitations bifamiliales et trifamiliales isolées sur un lot situé dans la zone H-9602, rue Léo-Paul-Trudel.
4. Le projet de règlement modifie donc :

a) le plan de zonage à l'annexe A :

Modifications	Zones visées	Zones contigües	Disposition
Agrandir la zone AF-8610 à même une partie de la zone H-9602 de manière à y inclure les lots 3 923 882, 3 923 888 et 3 925 775 du cadastre du Québec ; la zone H-9602 est réduite en conséquence	AF-8610 H-9602	A-5600, A-5601, AF-8607, AF-8609, H-9600, RV-9601, H-9603, C-9604, P-9605, H-9611, H-9612, H-9613 H-9618, H-9619, I-9621, H-9623	2

b) les grilles des spécifications à l'annexe B :

Modifications	Zones visées	Zones contigües	Dispositions
Dans la rubrique « Habitation » de la section « USAGES », ajouter l'usage multifamiliale collective (h4) en incluant les normes s'y rattachant dans les sections « NORMES PRESCRITES » et « RAPPORT »	H-1535	H-1315, P-1323, H-1328, N-1505, C-1512, C-1536, H-1537	3 (1°) 3 (2°) 3 (3°) 3 (4°) 3 (5°)
Retirer le chiffre inscrit relativement au plancher/terrain (C.O.S.) à la section « RAPPORT », pour l'usage habitation multifamiliale (h3)			3 (6°)
Retirer tous les chiffres inscrits à la section « TERRAIN », concernant la largeur, la profondeur et la superficie minimales			3 (7°) 3 (8°) 3 (9°) 3 (10°) 3 (11°) 3 (12°)
Retirer les notes particulières suivantes : « G : Largeur min(t.i./t.a.) i : 16/21 j : 12/18 c : 7/14 » et « H : Superficie min (t.i./t.a.) i : 480/630 j : 360/540 c : 210/420 »			3 (13°)
Ajouter la note particulière suivante : « L'usage habitation unifamiliale (h1) est autorisé uniquement le long d'une voie publique ou privée existante »	AF-8610	A-5600, A-5601, AF-8607, AF-8609, H-9600, H-9602, H-9611, H-9612, H-9618, H-9619, I-9621, H-9623	3 (14°)
Dans la rubrique « Commerce » de la section « USAGES », ajouter les usages commerces d'hébergement, de restauration, de divertissement et à caractère récréotouristique (c3) et débits d'essence (c5)	H-9505	H-9501, C-9502, H-9504, H-9506, P-9508	3 (15°)

Retirer comme « Usage spécifiquement permis », les usages « 5421 - Vente au détail de la viande », « 5511 - Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés » et « 6411 - Service de réparation d'automobiles (garage) »	H-9505	H-9501, C-9502, H-9504, H-9506, P-9508	3 (16°)
Ajouter comme « Usage spécifiquement permis », l'usage « 5595 – Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes de tourisme »			3 (17°)
Retirer tous les chiffres inscrits à la section « TERRAIN », concernant la largeur, la profondeur et la superficie minimales			3 (18°) 3 (19°) 3 (20°)
Dans la rubrique « Habitation » de la section « USAGES », ajouter l'usage bi et trifamiliale (h2) et retirer les chiffres inscrits à la section « TERRAIN », concernant la largeur, la profondeur et la superficie minimales	H-9602	AF-8610, H-9600, RV-9601, H-9603, C-9604, P-9605, H-9611, H-9612, H-9613	3 (21°) 3 (22°)

5. Une demande d'approbation référendaire vise à soumettre le règlement contenant une disposition à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone concernée d'où provient une demande valide.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Shawinigan, dans un délai maximal de 8 jours de la date de publication du présent avis.

Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande :

- 1) toute personne qui le 21 juillet 2026 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums et qui remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
- 2) tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 21 juillet 2026;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
- 3) tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 21 juillet 2026;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 21 juillet 2026 comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 21 juillet 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

6. Les dispositions du second projet de règlement qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans le règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le second projet de règlement, son résumé, les illustrations et la description du périmètre des zones d'où peut provenir une demande peuvent être consultés au Service de l'aménagement du territoire, à l'hôtel de ville, au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, durant les heures d'ouverture de bureau.

On peut aussi y obtenir gratuitement, le règlement, la cartographie et un feuillet expliquant le projet ainsi que la procédure que doivent respecter les citoyens qui, à la suite du présent avis, entendent réclamer que les dispositions ci-dessus explicitées leur soient soumises pour approbation.

8. Description des zones visées et contigües :

H-1315	Correspond aux immeubles situés du côté ouest de la rue Lavergne, entre l'autoroute 55 et l'avenue Beaudry-Leman
P-1323	Correspondant principalement à l'école primaire Saint-Jacques, le centre administratif de la Commission scolaire de l'Énergie, le Centre Roland-Bertrand et les coopératives d'habitations situées sur la rue Alexandre-Gélinas et la rue Gignac
H-1328	Entre le boulevard des Hêtres, la rue Saint-Joseph, l'avenue Marineau et la rue Dufresne
N-1505	Correspond aux coulées traversées par la rue Bellevue et l'avenue Masson, entre la rue Lavergne et le prolongement de la 49e Rue
C-1512	De part et d'autre du boulevard des Hêtres, entre la 43e Rue et la rue Saint-Jacques
H-1535	De forme irrégulière, comprend les immeubles résidentiels identifiés aux rues Saint-Jacques, Gignac, Lavergne (jusqu'au no 2452), Boisvert, Saint-Laurent et Bellevue (jusqu'à l'avenue Beaudry-Leman) et les immeubles localisés du côté impair des rues Aldred et Gaspé
C-1536	De forme irrégulière, de part et d'autre de l'avenue Beaudry-Leman, de la ruelle localisée entre les rues Boisvert et Lavergne jusqu'au 3272 à 3274, avenue Beaudry-Leman
H-1537	De forme irrégulière, comprend les immeubles identifiés aux avenues Saint-Louis, De La Salle et l'avenue Giroux localisés entre les rues Aldred, Gaspé et la 36e Rue
A-5600	Polygone délimité à environ : 130 mètres du lac-des-Piles, 1,8 kilomètre du chemin de Saint-Jean-des-Piles, 850 mètres du lac Lamarre, 1,2 kilomètre du lac Long, incluant le lac Houde
A-5601	Polygone d'une profondeur d'environ 2,6 km délimité à environ 400 mètres du chemin de Saint-Jean-des-Piles, entre le rang Saint-Olivier et le lac Giguère
AF-8607	Entre et en retrait des lacs Houde, Midas, des Piles, Saint-Onge et du chemin de Saint-Jean-des-Piles, excluant les terrains bordant le lac Lamarre et le lac à Bolduc
AF-8609	De forme irrégulière, entre et en retrait du lac des Piles, du rang Saint-Olivier et du lac Long
AF-8610	Entre et en retrait du rang Saint-Olivier, du chemin correspondant au prolongement de la rue de l'Église vers le lac Lamarre, de la rue de la Colline et d'une profondeur d'environ 1,2 kilomètre
H-9501	En retrait de la route de Lac-à-la-Tortue, entre le chemin des Dubois, le chemin des Daniel et le prolongement imaginaire de rue Sylvestre
C-9502	De part et d'autre de la route de Lac-à-la-Tortue, entre le chemin des Daniel et les lignes de transmission électriques
H-9504	De forme irrégulière, en retrait de la route de Lac-à-la-Tortue, comprenant les immeubles localisés de part et d'autre de la rue Kahre, de la rue Maurier et de la rue Laframboise, de même que ceux identifiés aux 801 à 851, chemin des Dubois et 810 à 850, chemin des Dubois
H-9505	De part et d'autre de la route de Lac-à-la-Tortue, entre la rue Émile-Patrault et les lignes de transmission électrique, excluant l'école primaire Notre-Dame
H-9506	Correspond aux immeubles accessibles par la rue Maurier, en retrait et à l'est de la route de Lac-à-la-Tortue
P-9508	De part et d'autre de la route de Lac-à-la-Tortue, entre la rue Wilfrid-Thibault et le chemin de la Vigilance
H-9600	En retrait du chemin de Saint-Jean-des-Piles et de la rue Léo-Paul-Trudel, d'une profondeur moyenne d'environ 260 mètres et d'une largeur d'environ 715 mètres
RV-9601	De part et d'autre de la rue Principale, en retrait de la rue Léo-Paul-Trudel et l'immeuble identifié au 2060, chemin de Saint-Jean-des-Piles
H-9602	En retrait du chemin de Saint-Jean-des-Piles, de part et d'autre de la rue de l'Église et de la rue Léo-Paul-Trudel

H-9603	Entre et en retrait de la rue de l'Église, de la rue Léo-Paul-Trudel et du chemin de Saint-Jean-des-Piles
C-9604	De part et d'autre du chemin de Saint-Jean-des-Piles, entre la rue de l'Église et la rue Léo-Paul-Trudel
P-9605	Correspond à l'emplacement de l'église et celui de l'immeuble à bureaux contenant notamment le bureau de Postes Canada
H-9611	En retrait de la rue de la Colline, d'une largeur d'environ 400 mètres et d'une profondeur d'environ 70 mètres
H-9612	Correspond aux emplacements accessibles par la rue de la Colline
H-9613	De forme irrégulière, entre et en retrait de la rue de la Colline, de la rue Noël-Marcouiller et de la rue de l'Église
H-9618	Une bande d'une largeur d'au plus 175 mètres, en retrait de la rue Principale, entre le chemin de la Crique-à-Bernier et les immeubles accessibles par la rue du Plateau
H-9619	D'une largeur d'environ 100 mètres en bordure et à l'ouest du chemin de Saint-Jean-des-Piles, entre le chemin de la Crique-à-Bernier et la rue de la Traverse
I-9621	Bande d'une largeur d'environ 200 mètres à l'ouest du chemin de Saint-Jean-des-Piles, entre le chemin de la Crique-à-Bernier et le rang Saint-Olivier
H-9623	À environ 80 mètres en retrait du chemin de Saint-Jean-des-Piles et d'une profondeur d'environ 350 mètres, en retrait de la limite de Grand-Mère et le rang Saint-Olivier

Shawinigan, ce 4 août 2026

Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint